



Prime précarité - interim - Article L1251-32

Par **miki34**, le **21/08/2013 à 11:44**

Bonjour,rrnrnJe suis en contrat de mission temporaire, sous convention collective d'Ingénieurs Syntec. rnrnMon contrat se termine bientôt et au sujet des indemnités de fin de mission, celles-ci se réfèrent à l'Article L1251-32 pour la prime de précarité. rnrn"Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation."rnrnNe souhaitant pas rester dans l'entreprise,mais étant susceptible de recevoir une proposition de CDI, je voudrais savoir ce que signifie "immédiatement"... rnrnEst-ce mon dernier jour? Mon dernier jour+1 ? Autre?rnrn2.Dois-je annoncer mon départ, sachant que le terme de la mission est stipulé dans le contrat?rnrnJ'espère que vous pourrez m'aider,rnrnCordialement,

Par **aliren27**, le **21/08/2013 à 13:34**

bonjour,rrnrn[citation]Ne souhaitant pas rester dans l'entreprise,mais étant susceptible de recevoir une proposition de CDI, je voudrais savoir ce que signifie "immédiatement"...[/citation]rn rnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de cassation du 8 décembre 2004 rnun délai compris entre 1 et 15 jours est considéré comme raisonnable par les prud'h'ommes et les cours d'appelrnrndonc,après 15 jours IFM (CDI accepté ou refusé)rnmoins de 15 jours pas IFM (CDI accepté ou refusé). rnrnla date du terme etant mentionnée sur le contrat, vous n'avez pas besoin de la confirmerrrnrncordialement

Par **miki34**, le **21/08/2013 à 15:08**

Bonjour,
Merci beaucoup,
Cordialement